



**DECISION DE VALIDATION
DE L'AVANT PROJET DEFINITIF
ET DE L'ESTIMATION DES TRAVAUX
DE LA RENOVATION ET L'EXTENSION
DE LA PISCINE
A VONNAS**

20260716-01DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statut de la Communauté de communes, notamment sa compétence sur le tourisme,

Vu la délibération n°20260407-07DCC du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au profit du Président, notamment afin de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n°20241028-06DCC du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2024 par laquelle la Communauté de communes de la Veyle a créé la Zone d'Activité Touristique de Vonnas,

Vu le Pacte Solidarité Jeunesse de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°20241216-25DCC du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024 révisant les attributions de compensation dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal lancé le 24 mai 2024 identifiant la rénovation de la piscine de Vonnas comme un projet d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°20250602-02DCC du Conseil communautaire en date du 2 juin 2025 validant l'extension de la Zone d'Activité Touristique de Vonnas à la plaine des sports, au terrain stabilisé, à la piscine ainsi qu'au parvis et aux espaces publics attenants,

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre au groupement ATELIER TROPISME MECANIQUE titulaire et CD2i co-traitant, en date du 27 février 2026,

Vu le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Vonnas de la piscine suite à la création de la Zone d'Activité Touristique de Vonnas signé le 09 juillet 2026,

Vu les documents rendus en fin de phase APD (avant-projet définitif),

Considérant que les études de conception de maîtrise d'œuvre menées permettent d'aboutir au projet d'extension et de rénovation de la piscine à Vonnas en répondant aux besoins du savoir nager et sur la constitution d'un îlot de fraîcheur sur territoire afin de contribuer à l'attractivité touristique,

Considérant que l'extension de 150m² de surface de plancher du bâtiment existant est nécessaire pour répondre aux objectifs réglementaires données par l'Agence Régionale de Santé. Elle intégrera la marche en avant du public pour l'accès au bassin et aux jeux aquatiques par un projet architectural simple, sobre et répondant aux exigences thermiques en vigueur,

Considérant que le bâtiment actuel sera réhabilité pour faciliter l'accueil des visiteurs mais aussi faciliter la surveillance du bassins et des jeux aquatiques par les maîtres-nageurs sauveteurs. Le bâtiment comprendra également les vestiaires du personnel, conformément à l'article 212 du règlement en vigueur,

Accusé de réception en préfecture
n°20260716-01DP
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

Considérant que le projet architectural comprendra une couverture directement intégrée au bâtiment existant, que l'isolation thermique du bâtiment existant est une obligation réglementaire, que les jeux aquatiques (splashpad et pentagliss) sont intégrés dans la suite du projet. Le projet comprendra une zone vouée à l'accueil d'un foodtruck offrant de la restauration sur place,

Considérant que les études ont proposées une stratégie thermique pour réduire significativement les coûts de fonctionnement aussi bien pour les bâtiments (favoriser la ventilation naturelle, utilisation de matériaux bio sourcés répondant à un savoir-faire local) que pour le système du nouveau bassin (en inox) limitant les fuites d'eau et le système de traitement de l'eau,

Considérant que le projet intègre un système de chaleur thermique (PAC et moquette solaire) pour réduire les frais de fonctionnement du bassin et optimiser la chaleur de l'eau. Ce système peut faire l'objet d'aides financières intéressantes à l'échelle du projet,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de valider et d'affirmer les tranches optionnelles suivantes pour répondre aux besoins du projet :

- Tranche optionnelle n°1 : couverture sur plage
- Tranche optionnelle n°2 : isolation du local technique
- Tranche optionnelle n°3 : création du pentagliss et des réseaux nécessaires
- Tranche optionnelle n°4 : création du splashpad et des réseaux nécessaires
- Tranche optionnelle n°6 : mise en place d'un snack bar estival

Les tranches optionnelles n°3 et 4 se poursuivent mais feront l'objet d'une validation à l'issue des phases PRO et ACT et seront maintenues ou non à l'issue de la consultation des entreprises si l'enveloppe financière est maintenue et que les financements espérés sont atteints.

Considérant que le coût des travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase APD à 3 116 303.50 €HT, se décomposant comme suit :

- Tranche ferme : rénovation et extension de la piscine : 2 595 023.50€
- Tranche optionnelle n°1 : couverture sur plage : 30 840€
- Tranche optionnelle n°2 : isolation du local technique : 15 740€
- Tranche optionnelle n°3 : création du pentagliss et des réseaux nécessaires : 266 510€
- Tranche optionnelle n°4 : création du splashpad et des réseaux nécessaires : 205 190€
- Tranche optionnelle n°6 : mise en place d'un snack bar estival : 3 000€

Considérant que dans le cadre de ce projet, des subventions seront sollicitées de la part de différents partenaires (Etat, Région, Conseil Départemental),

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20260716-20260716-01DP-AI Date de télétransmission : 16/07/2026 Date de réception préfecture : 16/07/2026
--

DECIDE

Article 1^{er} : Le rendu final de l'APD du projet d'extension et de rénovation de la piscine à Vonnas y compris l'estimation, est validé.

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 16/07/2026,

Le Président



Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 16/07/2026

Transmis en Préfecture le :

16/07/2026

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260716-20260716-01DP-AI
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026